

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.151
Objet

ECOLE MATERNELLE MAINE
GEOFFROY Construction
d'une 5e classe.

DATE DE CONVOCATION

21 SEPTEMBRE 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 SEPTEMBRE 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

POUR

CONTRE :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROYAN
- 3. OCT. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le Vingt Sept Septembre

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, 1er Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - MOST - LE GUEUT - BENOIT - MONNARD -
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOMME - PAPEAU - MARCONI - Mme JEAN -
MM. COUNIL - ROUDOT - GAVEN - Mme LAFAYE - MM. GEOFFROY - CANDAU -
Mmes DE GAYE - FONTAN - BUCHET - M. BARBAT - M. REVOLAT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Mme DE GAYE - M. BUSSEREAU par M. BENOIT -
M. THOMAS par Mme BUCHET - M. POUMAILLOUX par M. GAVEN -
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD - M. LAPERCHE par M. FABER

Absents : MM. LE DEPUTE-MAIRE - M. DAUZIDOU - Mme GAUDIN -
M. LACOTTE - Mme RAILLAT - M. BOUTET

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par courriers des 5 Octobre 1982 et 11 Janvier 1983, M. le Maire
de ROYAN a sollicité de l'Assemblée Départementale l'octroi d'une
subvention pour la construction d'une 5ème classe à l'Ecole Mater-
nelle de Maine Geoffroy.

Le 13 Février 1983, M. l'Inspecteur de l'Académie faisait
part de quelques aménagements complémentaires qu'il serait nécessaire
de prévoir lors de la construction de cette 5ème classe. Il précisait
en outre que la demande de subvention pouvait être présentée en
tenant compte de ces différents aménagements.

Le 14 Septembre 1983, M. L'Inspecteur d'Académie faisait
connaître la décision prise le 10 Septembre 1983 par le Comité
Technique Paritaire Départemental. Cette décision prévoit que le
dossier de demande de subvention pour la construction de la 5ème
classe de l'Ecole de Maine Geoffroy, serait examiné avec une attention
toute particulière lors de la préparation de la rentrée scolaire
1984 si les effectifs se maintiennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE :

- de confirmer son intention de créer une 5ème classe à l'Ecole Maternelle Maine Geoffroy pour la rentrée scolaire 1984-85.
- de solliciter de l'Assemblée Départementale l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour la construction d'une 5ème classe à l'Ecole maternelle maine Geoffroy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-maire,
L'Adjoint Délégué,

